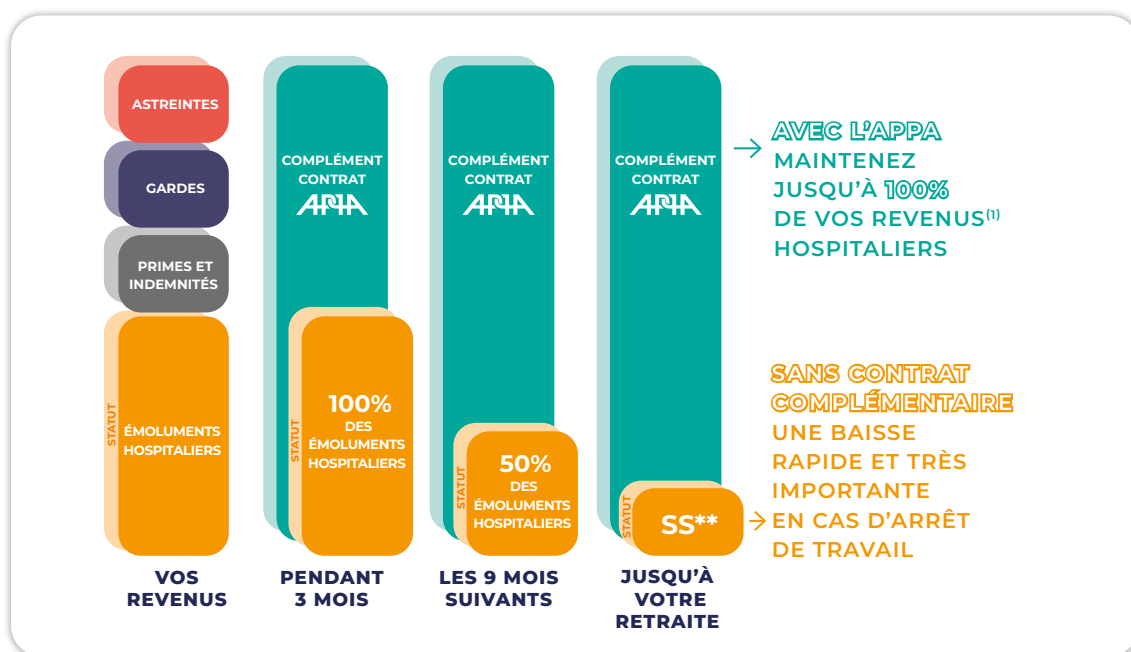


# MON STATUT PRATICIEN ASSOCIÉ

Cette fiche décrit les garanties de votre statut en cas d'arrêt de travail, d'invalidité et de décès et complète ces informations avec les garanties des contrats APPA. Vous pourrez constater que vos garanties statutaires ne protègent que très partiellement vos revenus. Grâce aux contrats APPA, vous bénéficiez d'une protection complète.

## ARRÊT DE TRAVAIL

L'indemnisation en cas d'arrêt de travail varie selon la forme du congé. Lors de congés de maladie, longue maladie, longue durée, le contrat APPA complète les indemnités perçues au titre du régime de base (Sécurité sociale et CH employeur) jusqu'à hauteur de **100% des émoluments hospitaliers et jusqu'à 60 000 euros de revenus complémentaires par an** (dans la limite du niveau de revenus choisi lors de la souscription et des revenus effectivement perçus\*).



### CONGÉ DE LONGUE MALADIE

**Pendant 1 an :** 100% des émoluments  
**Les 18 mois suivants :** 50% des émoluments  
**Au-delà :** Indemnités Journalières de la Sécurité sociale

### CONGÉ DE LONGUE DURÉE

**Pendant 2 ans :** 100% des émoluments  
**Au-delà :** Indemnités Journalières de la Sécurité sociale

<sup>(1)</sup> Revenus hospitaliers : émoluments hospitaliers et revenus complémentaires, toujours dans la limite des revenus choisis (primes et indemnités statutaires, gardes, astreintes, revenus d'activité d'intérêt général, revenus d'expertises judiciaires non déclarés en libéral et part variable).

\* soit de 500 à 5 000 €/mois, dans la limite du niveau de revenus choisi lors de la souscription et des revenus effectivement perçus

\*\*Indemnité journalière ou pension d'invalidité de la Sécurité sociale

## INVALIDITÉ

En cas d'invalidité, seule la Sécurité sociale verse une pension en fonction du taux d'invalidité :

- > Invalidité comprise entre 33% et 66% : Catégorie 1
- > Invalidité supérieure à 66% : Catégorie 2
- > Perte totale et irréversible d'autonomie : Catégorie 3

Le **contrat APPA** complète les prestations de la Sécurité sociale en versant à l'adhérent en invalidité une indemnité complémentaire lui permettant de conserver **100% des revenus hospitaliers garantis** (dans la limite du niveau de revenus choisi lors de la souscription et des revenus effectivement perçus).

## VERSEMENT SÉCURITÉ SOCIALE

### CATÉGORIE 1

30%<sup>(1)</sup> du PMSS<sup>(2)</sup>

OU

### CATÉGORIE 2

50%<sup>(1)</sup> du PMSS<sup>(2)</sup>

OU

### CATÉGORIE 3

50%<sup>(1)</sup> du PMSS<sup>(2)</sup>  
+ allocation  
tierce personne

## DÉCÈS

Les garanties statutaires en cas de décès sont extrêmement faibles :

- > Ircantec : 75% du salaire soumis à cotisations au cours des 12 mois précédant la date du décès
- > Sécurité sociale : capital forfaitaire<sup>(3)</sup>

Le **contrat APPA** prévoit le versement de capitaux décès allant de **1 à 8 années** de revenus hospitaliers garantis selon la formule choisie.

## LES GARANTIES STATUTAIRES

### IRCANTEC<sup>(3)</sup>

Versement d'un capital décès

+

### SÉCURITÉ SOCIALE

Versement d'un capital forfaitaire revalorisé chaque année le 1<sup>er</sup> avril<sup>(4)</sup>

<sup>(1)</sup> La pension est calculée sur la base d'un salaire annuel moyen. Elle est obtenue à partir de vos 10 meilleures années de salaire.

<sup>(2)</sup> PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale.

<sup>(3)</sup> Son montant ne peut pas être inférieur à 75 % des émoluments soumis à cotisation au cours des 12 derniers mois

<sup>(4)</sup> Le montant du capital forfaitaire est disponible sur le site <https://www.ameli.fr/>